

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2024-188

Opération de collecte des sapins de Noël

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-16 et R.2224-26 à R.2224-27,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-21,

Considérant l'intérêt de procéder à la collecte et au traitement des sapins de Noël en vue de leur valorisation,

A R R Ê T É

A COMPTER DU 30 DECEMBRE 2024 AU 19 JANVIER 2024

↳ PLACE ANDRE BORDEU, (Mairie)

↳ PLACE JEAN JAURES (Eglise Ste Rictrude),

↳ PLACE EGLISE NOTRE DAME DES MINEURS, (parking côté gauche de l'église),

**Article 1 :** La municipalité renouvelle l'opération de collecte de sapins de Noël, les habitants de la commune sont invités à déposer leur sapin de Noël, coupés ou en pots, naturel et nu, dans les points de collecte signalés.

**Article 2 :** Les Services Techniques de la Ville sont en charge de la matérialisation par des barrières avec affichage du présent arrêté, pour permettre le stockage et l'enlèvement des sapins dans les différents sites de collecte.

**Article 3 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours à WAZIERS,
- Les Services Techniques de la Ville,

WAZIERS, le 6 NOVEMBRE 2024

Le Maire,  
Laurent DESMONS



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.